

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2008

Nombre de Conseillers :            en exercice : 15            présents : 12            Votants : 15

L'an **deux mille huit le 16 Mai** les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Hilaire la Palud dûment convoqués se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Olivier MARIE

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 Mai 2008

**Présents.** Monsieur MARIE Olivier, Mr PERRAULT Dominique, Monsieur ALLIN Michel, Madame BREMAUD Nicole, Monsieur ROUILLON Frédéric, Monsieur GERMAIN Patrick, Madame GHIRAGOSSIAN Michèle, Madame LE MAUFF Marie-Laure, Madame LEFOUR Anne, Madame STOESSLE Monique, Monsieur NEAU Jean-André et Monsieur JANON Michel.

**Absents excusés :** Monsieur PEIGNE Bernard qui a donné pouvoir à Monsieur MARIE Olivier, Monsieur RACOIS Olivier qui a donné pouvoir à Monsieur ROUILLON Frédéric et Monsieur DESBAS Jean-Claude qui a donné pouvoir à Monsieur PERRAULT Dominique.

**Secrétaire.** Mr Frédéric ROUILLON

En présence de Mme Sylvie VILLANUEVA

Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 11 Avril 2008. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

✓ **Marché de Maîtrise d'Œuvre pour les travaux d'aménagement de l'impasse et du port de la Gachère dans le cadre de l'Opération Grand Site**

Le Maire expose :

L'Opération Grand Site menée depuis 2004-2005 dans le marais poitevin a pour but la mise en valeur du marais mouillé par la mise en œuvre d'actions concrètes. Ce dispositif exceptionnel a permis de mobiliser pour les communes des subventions à hauteur de 90 % pour les actions prioritaires (Etat-Région-Département).

Une de ces actions vise à requalifier les villages dans un souci de mise en valeur des liens à l'eau. A ce titre, la commune de Saint Hilaire la Palud a été retenue comme site prioritaire par le comité technique de l'Opération Grand Site, qui s'est réuni fin 2004.

Une étude a été réalisée en 2006-2007 par le Cabinet Gilles GAROS. Celle-ci a abouti à un avant projet arrêté le 20 février 2007. Un estimatif chiffré de travaux sur l'ensemble du périmètre de l'étude a été établi et validé par les élus.

Si, dans un souci de cohérence, l'étude portait sur l'ensemble des secteurs présentés, des priorités de réalisation devaient être fixées. Les élus ont donc décidé en 2007 de commencer par la réalisation des travaux sur le port et l'impasse de la Gachère.

Les objectifs de cette première tranche de travaux de renforcement des liens à l'eau dans le centre bourg sont :

- mettre en valeur le port de la Gachère,
- renforcer les liens à l'eau dans le village en requalifiant l'impasse de la Gachère ,
- inciter ainsi les visiteurs à s'arrêter dans le centre bourg, et contribuer ainsi à augmenter la durée des séjours et la satisfaction des visiteurs,
- reconquérir les espaces publics et en faire des lieux de découverte pour les habitants eux-mêmes.

Les subventions pour ces travaux ont été demandées en 2007 et toutes accordées soit 90 % d'une dépense totale HT de 270 122 €. Cependant, la validité de ces subventions est limitée dans le temps (échéance : mars 2009 pour la région). Il convient donc aujourd'hui d'entamer la phase travaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de valider la convention de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Gilles Garos pour la partie travaux (correspondant à 10 % du montant des travaux soit 23 380 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide la convention de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Gilles GAROS,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

✓ **Marché d'assistance conseil avec la DDAF pour la réorganisation du réseau d'eau potable de l'impasse de la Gachère**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du port et de l'impasse de la Gachère il convient de réaliser la réorganisation du réseau d'adduction d'eau potable de cette impasse.

Pour réaliser cette opération, Monsieur le Maire propose de confier un marché d'assistance au Maître d'Ouvrage à la DDAF d'un montant de 968 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition présentée,
- autorise Monsieur le Maire à signer le Marché correspondant.

✓ **SIVOM du Pays du Marais Poitevin : Participation 2008**

Monsieur le Maire expose :

La commune de St Hilaire la Palud adhère au **SIVOM du Pays du Marais Poitevin** et au **SIVU pour la restauration et la valorisation du marais poitevin** (grands travaux) et à ce titre jusqu'en 2007 versait une participation de 1.52 € par habitant pour chaque syndicat (soit 2070.24 € pour chacun).

En novembre 2007, les délégués du SIVOM et SIVU ont décidé **qu'à partir** de 2008 les participations seraient regroupés sur le même budget (celui du SIVOM) soit 3.00 € par habitant. Monsieur le Maire précise que le SIVU sera dissous probablement en 2009 et propose d'accepter **pour 2008** le versement de la participation au SIVOM pour un montant de 3.00 € par habitant. Cependant il propose de demander au SIVOM de justifier le transfert des 1.5 € du budget du SIVU à celui du SIVOM à compter de 2009, la délibération ne faisant état que de « la clôture prochaine du SIVU à la suite de la dernière phase de travaux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de verser la participation au SIVOM pour 2008,
- demande à Madame la Présidente de justifier le transfert des 1.50 € du budget du SIVU au budget du SIVOM afin que le Conseil Municipal puisse décider de sa participation au SIVOM à compter de 2009.

✓ **SIVU pour la restauration et la valorisation du marais poitevin : Mise à disposition des biens restaurés par l'opération des Grands Travaux**

Vu la délibération du SIVU pour la restauration et la valorisation du marais poitevin en date du 21 septembre 2006,

Monsieur le Maire expose :

- La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite loi de Chevènement, est venue préciser le fonctionnement des organismes intercommunaux. De ce fait il convient aujourd'hui pour le SIVU de régulariser certaines écritures comptables afin que l'actif de la commune intègre l'ensemble des travaux réalisés sur ses biens mis à disposition du SIVU pour la réalisation desdits travaux,
- Pour ce faire, la commune met rétroactivement les biens suivants à disposition du SIVU pour la restauration et la valorisation du marais poitevin :
  - place de la mairie – Section AM
  - Ferme Maraichine du Petit Buisson – Section ZR
  - Port de Monfaucon – Section AL
  - Port de la Rivière – Section AK
  - Port de la Roche – Section AY
  - Port de la Michonnerie – Section AI
  - Passe Bateaux – Le Lidon
  - Passe Bateaux – Le Canal des Forges
  - Passe Bateaux – La Conche torse
  - Canal de la Roche
  - La Broue d'Arçais (3750m)
  - 8000 m de sentier Pédestre – la Rivière, Fuselier, Monégrier, Giraudeau, La vacherie, Fond Poidrond, les Pautilles, Biguenot, Les Grandes Mottes, Marais de la Pille, Marais de la Rivière, la Devise
  - 2050 m de Sentier Pédestre – le Grand Jau, Lombarde, les Grandes Mottes
  - 17700 m de pistes cyclables du circuit n°2 – les Prises de l'île Bapaume, le Buisson Rousseau, La charité, Sazay, Faity Balet, Jaunais, le Bourg, Têteau Beneton, la Roche, Le Lidon, le Bois de la Brousse, les Marais Carrés, Le Bouchaud Notaire, le Petit Buisson, les Roquettes, Monfaucon, la Rivière, La Devise et le Grand Jau.

Il est entendu que le SIVU pour la restauration et la valorisation du marais poitevin restituera les biens restaurés par le biais de délibérations de désaffectation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition des ouvrages référencés avec le SIVU pour la restauration et la valorisation du marais poitevin.

✓ **Renouvellement des conventions de partenariat SIGil (Système d'Information Géographique d'Intérêt Local)**

**Vu** l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 JUIN 2007,

**Considérant** que le SIEDS dispose de la compétence «Système d'Information Géographique d'intérêt local » (SIGil)

**Considérant** que la commune disposait des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique par voie de convention avec la Communauté d'agglomération de Niort,

**Considérant** que la convention de partenariat établie entre le SIEDS, la communauté d'agglomération de Niort et les différents partenaires de réseaux est arrivée à son échéance.

**Considérant** que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la collectivité,

**Considérant** qu'à ce jour la commune ne bénéficie plus du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'accepter la convention ci-annexée pour bénéficier du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS pour une durée de 5 (cinq) ans,
- De renouveler la convention de partenariat pour une contribution syndicale annuelle de 500 euros selon les modalités financières suivantes :

		Contribution annuelle (en €)
	Communes de 1 à 500 habitants :	150
	Communes de 500 à 1000 habitants :	300
X	Communes de 1000 à 5000 habitants :	500
	Communes de 5000 à 10000 habitants:	1000
	Communes de plus de 10000 habitants :	2000

- Autoriser le maire à signer cette « convention de partenariat SIGIL pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Adopte à l'unanimité.

✓ **Centre de loisirs d'été : Convention 2008 avec le centre socio culturel de Mauzé**

Mr le Maire expose :

Depuis 2001 le centre socio culturel organise sur la commune un centre de loisirs d'été sur 4 semaines. Cette année il se déroulera du 7 juillet au 1er Août 2008.

Une convention est établie chaque année afin de fixer les conditions de déroulement du centre. Elles sont les suivantes:

**La commune :**

- met à disposition à titre gratuit les locaux (Ecole Maternelle, Primaire, Cantine),
- met à disposition à titre gratuit un agent pour la réception des repas, le service et le ménage
- rembourse au centre socio culturel de Mauzé le salaire de la directrice (3112.27 € cette année) et participe au transport (location d'un mini-bus 1375 € et charges de carburant 246.86 €)

### **Le centre socio-culturel de Mauzé:**

- Gère les inscriptions,
- organise l'ensemble des activités,
- recrute et rémunère les animateurs,
- prend en charge les repas et goûters servis.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande l'autorisation de la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de la convention,
- autorise Monsieur le Maire à la signer

### ✓ **Centre de loisirs d'été :** Participation des communes 2008

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le centre de loisirs d'été ouvrira ses portes le 7 juillet 2008 à St Hilaire la Palud.

Dans le cadre de son adhésion au SIVOM de Mauzé sur le Mignon au titre de la compétence socio-culturelle, la Commune bénéficie des services du centre socio-culturel de Mauzé. C'est pourquoi depuis 2001 le centre de loisirs d'été de St Hilaire la Palud est organisé par le Centre socio-culturel de Mauzé sur le Mignon en collaboration avec la commune qui met à disposition les locaux à titre gratuit, finance le salaire du directeur, les transports sur St Hilaire la Palud, le personnel d'entretien et les charges de fonctionnement des locaux. Le montant total pour 2008 est évalué à 6 900 €.

Monsieur le Maire précise que :

- Les charges sont entièrement supportées par le budget communal puisque les recettes du centre de loisirs sont perçues par le Centre socio-culturel de Mauzé sur le Mignon,
- Les enfants des communes voisines peuvent en bénéficier,

Cependant il demande à l'assemblée de se positionner sur la participation des communes voisines au titre des charges de fonctionnement du centre de loisirs 2008 et rappelle que l'année dernière la somme forfaitaire de 9 € par jour et par enfant accueilli avait été demandée aux communes de provenance des enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de demander 10 € par jour et par enfant au titre de la participation aux charges de fonctionnement du centre de loisirs de St Hilaire la Palud de 2008, aux communes n'adhérant pas au SIVOM de Mauzé sur le Mignon
- Précise que cette participation sera facturée aux communes à la fin de la saison par émission d'un titre de recette sur la base du nombre de jours de présence effective des enfants inscrits.

### ✓ **Création d'un emploi saisonnier pour les espaces verts**

Monsieur le Maire propose de créer un poste saisonnier d'adjoint technique 2ème classe à 18 h semaine pour assurer l'entretien des espaces verts pendant l'été à compter du 1er juin au 15 septembre 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition de Mr le Maire.

✓ **Modification du tableau des effectifs**

Suite aux différents départs en retraite, il convient de supprimer 2 postes qui aujourd'hui ne seront pas pourvus. Il s'agit du poste d'agent de maîtrise principal à temps plein qu'occupait Mr De Baudry d'Asson et le Poste d'ATSEM 1ère classe à temps plein qu'occupait Melle Paul. Mr le Maire précise que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion a émis un avis favorable à cette suppression.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la suppression de ces deux postes du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008.

✓ **Nomination d'un délégué à la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges à la CAN**

Mr le Maire expose :

Une Commission Locale est chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et la CAN. Cette commission est constituée par un membre de chaque conseil municipal des communes de la CAN et par les membres du bureau de la CAN.

Mr le Maire propose de désigner Mr PERRAULT Dominique délégué à la CLETC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- désigne Mr PERRAULT Dominique délégué à la CLETC

✓ **Nomination des membres de la Commission des impôts**

Mr le Maire expose :

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire, président, et six commissaires. Cette commission se réunit tous les ans afin de dresser le classement des propriétés bâties selon une liste de changements (travaux, nouvelle construction) établie par les services fiscaux.

Les six commissaires titulaires et les six suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- arrête la liste de contribuables qui sera transmise au Directeur des Services Fiscaux comme suit :

MARIE	Olivier	RENAUDET	Jean-Pierre
ALLIN	Michel	CHOLLET	Joël
DESBAS	Jean-Claude	TRILLAUD	Christian

BREMAUD	Nicole	PETORIN	Christophe
GERMAIN	Patrick	GELOT	Christophe
JANON	Michel	AUDOUIN	Jacky
GHIRAGOSSIAN	Michèle	ROY	Jacques
NEAU	Jean-André	ROBIN	Gilles
ROUILLON	Frédéric	TRILLAUD	Jacques
PERRAULT	Dominique	ROSIER	Alain
STOESSLE	Monique	PELLOQUIN	Claude
RACOIS	Olivier	JAUDEAU	Michel

✓ **Désignation d'un élu en charge des questions de défense**

Mr le Maire expose :

La circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien Armée—Nation. Il est à ce titre l'interlocuteur privilégié des autorités militaires. Dans notre département, il est également le correspondant des services responsables des secours, de la sécurité et de la défense civile et tout particulièrement, de la Préfecture et du service interministériel de défense et de protection civile.

Monsieur le Maire propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- désigne Mr Olivier MARIE correspondant défense de la commune.

✓ **Désignation d'un représentant de la Commune à l'AIMM—IPSO**

Mr le Maire expose :

L'AIMM—IPSO est une association qui a pour but de faciliter la réinsertion des demandeurs d'emploi dans leur parcours professionnel en les mettant à disposition des particuliers, des collectivités locales ou des entreprises.

La commune est invitée à désigner un représentant qui fera le lien entre la municipalité et l'association et participera à l'élection d'un des 4 représentants des communes siégeant au Conseil d'Administration lors de la prochaine assemblée générale du 21 mai prochain.

Mr le Maire propose Mme Nicole BREMAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- désigne Mme Nicole BREMAUD représentante de la commune à l'association AIMM-IPSO.

Affiché le 20 Mai 2008,

Le Maire  
*Signé*  
 Olivier MARIE